

La corporation nommera des officiers, etc.

Leurs pouvoirs.

5. Les membres de la dite corporation pour le temps d'alors ou la majorité d'entre eux, auront le pouvoir de nommer tels procureurs ou autres personnes préposées à l'administration des biens de la corporation, et tels officiers, administrateurs, délégués, serviteurs ou servantes de la dite corporation, qui pourront être requis pour la régie convenable des affaires d'icelle, et de leur allouer respectivement une rémunération raisonnable et convenable ; et tous officiers ainsi nommés pourront exercer tels autres pouvoirs et autorité pour la gestion et la bonne administration des affaires de la dite corporation, qui pourront leur être conférés par les règles et règlements de la dite corporation.

Rapport annuel à la législature.

6. La dite corporation sera tenue de faire au gouverneur et aux deux chambres de la législature des rapports annuels indiquant l'état général des affaires de la dite corporation, lesquels rapports seront présentés dans les premiers vingt jours de chaque session de la législature.

Acte public.

7. Le présent sera censé être un acte public.

C A P. L X I X .

Acte pour incorporer l'Union St. Michel des Saints de Montréal.

[Sanctionné le 18 Mars, 1865.]

Préambule.

ATTENDU qu'il existe depuis plusieurs années dans la cité de Montréal, une association connue sous le nom de "L'Union St. Michel des Saints de Montréal," qui a pour but d'aider et de secourir ceux qui en font partie, dans le cas de maladie, et d'assurer de semblables secours et autres avantages aux veuves et aux enfants des membres décédés ; et attendu que les membres de cette association ont demandé, par requête, qu'elle soit incorporée, et qu'il est juste d'accéder à leur demande : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

Certains personnes incorporées.

1. Charles Allard, Joseph Beaudoin, Magloire Allard, Charles Vasseur, François Menard, Félix Favreau, Moïse Damien, Germain Allard, Olivier Côté, Théophile Foisie, Joseph Foisie, Joseph LeBeau, et telles autres personnes qui sont actuellement membres de la dite institution, ou qui pourront le devenir, en vertu des dispositions du présent acte, seront et sont par le présent constitués corps politique et corporation, de fait et de nom, sous le nom de "l'Union St. Michel des Saints de Montréal," dans le but d'aider et de secourir ceux qui en font partie, dans les cas de maladie, et d'assurer de semblables secours et autres avantages aux veuves et aux enfants des membres décédés ; et sous ce nom, pourront en tout temps à l'avenir, acheter, acquérir, posséder, avoir, échanger, accepter et recevoir pour eux et leurs successeurs, toutes terres, tenements et héritages et toutes propriétés

Nom de corporation et pouvoirs généraux.

Immeubles limités.